

**Police de la circulation et du
stationnement**

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),
Vu la demande par laquelle **Mme Mélanie LORANT**, gérante du café-fleuriste « **Chez Georgette** » sis 1 place de Général de Gaulle à Châtelaudren, commune déléguée Châtelaudren-Plouagat sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public **dans le cadre de l'organisation des « Cité-Scènes »**,

Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

ARRETE

ARTICLE 1 : La place du Général de Gaulle sera BARREE à toute circulation

le vendredi 30 juin 2023 de 22h30 à 00h30

ARTICLE 2 : SECURITE ET SIGNALISATION

Des barrières seront mises à disposition par la commune et Mme Mélanie LORANT sera responsable de la mise en place, du maintien de la signalisation temporaire ainsi que de la sécurité des piétons, pendant toute la durée de l'opération.

Une ampliation du présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

ARTICLE 3 : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et à **Mme Mélanie LORANT.**

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 27/06/2023

Le Maire,

